

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **du CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, RIVIERE Mickaël.

Etait absente : SEIGNERET Ludivine.

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date de convocation : 13 juin 2024.

---

### **REPRISE DE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste dans l'ancien cimetière. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et complexe et a été engagée le 28 septembre 2018 (date du 1<sup>er</sup> constat d'abandon) et vise 51 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions concernées, permettant ainsi au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

**APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne un avis favorable** à la reprise des concessions qui sont en état d'abandon mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal** prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la délibération en vigueur.
- **Décide** que les terrains ainsi libérés pourront être mis en service pour de nouvelles concessions.
- **Charge** Mr le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Véronique FESSY

Fait à Pradines, le 18 Juin 2024.  
Le Maire,  
Charles BRUN.